

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE
DE REMEMBREMENT DE TAGSDORF**

**SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 à 20 HEURES
A LA MAIRIE-ECOLE**

Présents : M. René DANESI, Président
Mme Madeleine GOETZ, Maire
M. René BOULANGER, Vice-président
Mme Joelle RUEHER-MEYER, membre titulaire
MM Jean-Louis BISCH et Aimé DIEBOLT

Excusés : M. Christian BROGLE, membre suppléant
M. Raphaël OTT, membre suppléant

Pouvoir : Mme Berthe MULLER-STOECKLIN à M. René DANESI

**Point I : Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Du
29 janvier 2024**

Les membres titulaires du Bureau adoptent à l'unanimité le compte-rendu du Bureau du 29 janvier 2024. Il est signé.

Point II : Transfert du Moosgraben à la Commune (2024-7)

Parmi les propriétés de l'Association Foncière de Remembrement, il y a le Moosgraben, d'une longueur de 650 mètres depuis la source Moosbrunnen jusqu'à la rue de la Vallée.

Le Moosgraben est classé par la police de l'eau (DDT 68) en cours d'eau. C'est-à-dire que toute intervention est soumise à l'accord préalable de la Direction Départementale des Territoires. Par contre, ce classement permet au Syndicat Mixte de l'Ill de réaliser la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. L'Association Foncière de Remembrement ne peut pas être membre du Syndicat Mixte de l'Ill comme l'est la Commune.

Compte tenu des travaux importants qui sont à faire sur le Moosgraben, il est donc intéressant de le transférer à la Commune.

A l'initiative du Maire, une réunion de terrain a été organisée avec deux ingénieurs de Syndicat Mixte de l'Ill suite à la problématique d'incision du Mossgraben, incision qui permet aux pluies d'orage de charrier des galets dans la canalisation d'évacuation des eaux boueuses de la rue de la Vallée au point de l'obstruer.

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement décide à l'unanimité :

- De céder à la Commune les parcelles suivantes :
 - section 7 n° 47 ; surface 23 ares 49 ca ; fossé.
 - section 7 n° 56 ; surface 24 ares 21 ca ; fossé.
 - section 7 n° 61 ; surface 20 ares 97 ca ; fossé.

et cela à l'euro symbolique, lequel ne sera pas mis en recouvrement.

- De préciser que la valeur d'origine de ces parcelles est de zéro euro l'are, l'Association Foncière de Remembrement en étant devenue propriétaire à l'occasion du remembrement.
- Que cette transaction sera faite au moyen d'une acte administratif rédigé par le Maire et qui sera signé pour le compte de l'Association Foncière de Remembrement par son Président.
- De donner tout pouvoir au président du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement pour signer tout document en vue de concrétiser cette transaction.

Point III : Divers

Aucune demande de prise de parole.

La séance est close à 20h30.

Le maire ,



Madeleine GOETZ




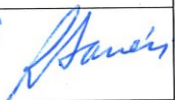
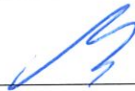

le Président,



René DANESI

ORDRE DU JOUR ET TABLEAU DES SIGNATURES
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations de l'Association Foncière
 de la Commune de Tagsdorf de la séance du 5 avril 2024

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 29 janvier 2024 (2024-7)
- 2) Transfert du Moosgraben à la Commune
- 3) Divers

DANESI René - Président	
GOETZ Madeleine - Maire	
BOULANGER René - Vice-président	
MULLER-STOECKLIN Berthe - Secrétaire	<u>Pouvoir</u> A. René DANESI 
BISCH Jean-Louis	
DIEBOLT Aimé	
RUEHER-MEYER Joëlle	